

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise rue de la Fontaine No. 13 à MONTFERRAND, commune de CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme) et

appartenant à Mme. LASIAUVE, demeurant dans l'immeuble, est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. - 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRAND et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 NOV 1926.



T. S. V. P.

Signé E. HERRIOT